

 | **LE RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Centre de Gestion vous accompagne dans l'analyse, la mise en conformité et l'évolution du régime indemnitaire de votre collectivité.

VOS OBJECTIFS

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement technique prenant en compte votre organisation et la réalité des métiers de votre collectivité.

NOS SOLUTIONS

A partir d'un état des lieux, le Centre de Gestion du Finistère vous accompagne pour évaluer, à votre demande, votre régime indemnitaire.

LES TARIFS

Un conseiller expert en rémunération et SIRH du Centre de Gestion analysera vos besoins selon l'état des lieux, en vue d'établir une proposition financière adaptée.

Les tarifs sont disponibles sur notre site Internet : www.cdg29.bzh, rubrique prestations.

LES CONTACTS

✉ paies@cdg29.bzh

☎ 02 98 64 11 30





LE RÉGIME INDEMNITAIRE

► LE DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

1

Un état des lieux

Un état des lieux du régime indemnitaire sera réalisé se basant sur les délibérations, l'organisation et les pratiques organisationnelles permettant d'établir une synthèse de l'existant.

Celle-ci vous permettra d'identifier les éventuelles carences mais aussi d'envisager les bases d'un projet d'amélioration.

2

Des propositions

Définition des axes stratégiques et prise en compte des réalités des métiers par le biais d'entretiens.

Cette étape est primordiale dans la réflexion. Un conseiller expert en rémunération et SIRH du Centre de Gestion rencontrera les élus, les membres de la direction et les agents dont des représentants du personnel. Cet échantillon sera à définir avec la direction pour qu'il soit le plus représentatif possible de votre collectivité. Une synthèse sera présentée au comité de pilotage (COPIL) pour validation (axes stratégiques, contraintes identifiées).

Des propositions d'évolution de régime indemnitaire seront faites, en prenant en compte les axes stratégiques et les contraintes réglementaires. Pour chaque proposition, une évaluation du coût financier sera réalisée ainsi qu'une projection des impacts individuels ou catégoriels.

3

Un accompagnement dans la mise en oeuvre

Lorsque le nouveau système de régime indemnitaire sera validé, il sera présenté aux agents par le conseiller du Centre de Gestion. Un membre du COPIL sera sollicité pour argumenter les axes pris par la collectivité. Le conseiller du Centre de Gestion répondra aux questions techniques et statutaires.

Afin de faciliter la mise en place, nous accompagnerons votre service RH dans la rédaction des arrêtés individuels (propositions de modèles, réponses aux questions diverses, contrôles...).